



COMMUNE DE LA FORET-FOUESNANT ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE
PUBLIC
ET VALANT ARRETE DE CIRCULATION

Chemin de Kerambarber

2025/08/099/PA

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande présentée le 19 août 2025 par l'entreprise SANCEO DEMENAGEMENTS, ZA de penhoat braz 29700 PLOEMELIN, pour M MEKHLOUFI Nordine, en vue d'un déménagement, au 4 chemin de kerambarber, commune de LA FORET-FOUESNANT, le lundi 15 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que le bon déroulement de ces travaux nécessite une réglementation de la circulation routière ;

CONSIDERANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}- Le lundi 15 septembre 2025 de 08h00 à 12h00, la circulation chemin de kerambarber, commune de La Forêt Fouesnant, sera réglementée. La chaussée sera fermée à la circulation pour permettre le déménagement. A défaut de pouvoir stationner le véhicule de déménagement dans ledit chemin, celui-ci se stationnera sur l'emplacement réservé au stationnement situé face au 20 rue du port.

ARTICLE 2 - Pendant la durée des opérations du déménagement, la circulation de tous les véhicules sera interdite, exceptée pour les véhicules affectés à celles-ci.

ARTICLE 3 - La mise en place de la signalisation d'approche et de position est à la charge du pétitionnaire et devra respecter les textes en vigueur.

ARTICLE 4 - Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion des travaux notamment en cas de signalisation insuffisante ou non réglementaire.

ARTICLE 5 - Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 -

- Mme La Directrice Générale des Services de La Forêt-Fouesnant,
- M. Le Directeur des Services Techniques de La Forêt-Fouesnant,
- M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fouesnant,
- M. MEKHOLOUFI Nordine,
- l'entreprise SANCEO DEMENAGEMENTS,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

La Forêt-Fouesnant, le 19 août 2025.

Le Maire,
Daniel GOYAT

